

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-030**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement ACTE VIASSOIS.**

Date de publication :

15/02/23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code de la sécurité Intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU la demande de l'association « Acte Viassois », représentée par Monsieur Sciascia, concernant l'autorisation d'organiser les festivités de l'Acte Viassois qui se dérouleront le samedi 18 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de ces festivités,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies communales pendant la durée de la déambulation « Color Run » en y réglementant la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 18 février 2023 de 16h00 à 18h00 sur les voies et places suivantes :

- Rue du Général Leclerc,
- Place des Arènes,
- Rue Redon,
- Place des Alliés.

**ARTICLE 2:** La circulation est interdite et/ou perturbée, selon la déambulation « Color Run » qui se déroulera entre 16h00 et 18h00 sur les voies et places suivantes :

- Rue du Général Leclerc,
- Place du 11 novembre,
- Rue Redon,
- Rue Georges Sand,
- Rue des Remparts,
- Rue Perdue,
- Rue de Verdun,
- Rue de la République.

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage de la déambulation.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIAS le 9 février 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**